



Rapport annuel AI

Rapport annuel 2011-2012 de la
Loi sur l'accès à l'information

**Bureau de l'accès à
l'information et de la
protection des
renseignements personnels
d'EACL**

177-511600-041-005

2012 June

juin 2012

UNRESTRICTED

ILLIMITÉ

© Atomic Energy of Canada
Limited

© Énergie atomique du
Canada limitée

112 Kent Street, Suite 501
Ottawa, Ontario
K1A 0S4

112, rue Kent, bureau 501
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4



Rapport annuel AI

Rapport annuel 2011-2012 de la
Loi sur l'accès à l'information

**Bureau de l'accès à
l'information et de la
protection des
renseignements personnels
d'EACL**

177-511600-041-005

Rédigé par

Isabelle Verdon, analyste principale, accès à
l'information et de la protection des
renseignements personnels

Examiné par

Rosemary Todd, gestionnaire, services éditorial et
rédaction professionnelles

Approuvé par

Jean Boulais, Directeur, accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels

2012 June

UNRESTRICTED

© Atomic Energy of Canada
Limited

112 Kent Street, Suite 501
Ottawa, Ontario
K1A 0S4

juin 2012

ILLIMITÉ

© Énergie atomique du
Canada limitée

112, rue Kent, bureau 501
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4

TABLE DES MATIÈRES

SECTION	PAGE
1.	INTRODUCTION1
2.	FAITS SAILLANTS 2011-20122
3.	LE BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À EACL.....3
3.1	Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP4
3.2	Responsabilités du bureau de l'AIPRP4
4.	DÉLÉGATION DES POUVOIRS5
4.1.1	Pouvoirs des articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>6
4.1.2	Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>7
5.	RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 2011-201211
5.1	Interprétation du rapport statistique sur la loi sur l'accès à l'information 2011-201217
5.1.1	Partie 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information17
5.1.2	Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport18
5.1.3	Partie 3 – Prorogations.....21
5.1.4	Partie 4 – Frais22
5.1.5	Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes22
5.1.6	Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet22
5.1.7	Partie 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information.....23
5.2	Tendances pluriannuelles.....23
6.	ÉDUCATION24
7.	CONFORMITÉ.....24
8.	PLAINTES ET ENQUÊTES24

1. INTRODUCTION

Énergie atomique du Canada Limitée (« EACL » ou la « Société ») est une société d'État qui exerce un mandat d'importance primordiale dans l'intérêt des Canadiens depuis des décennies. Pionnière du secteur nucléaire national, EACL a ouvert la voie à l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires au profit du Canada. Aujourd'hui, certains progrès scientifiques et technologiques, comme la médecine nucléaire qui lutte contre le cancer et l'énergie nucléaire qui alimente nos maisons et nos entreprises, sont au cœur de notre vie quotidienne.

EACL, qui en est maintenant à sa 60e année d'existence, est le principal organisme canadien de science et technologie. La Société est un maillon stratégique de l'infrastructure scientifique et technologique canadienne et du système d'innovation national.

En plus de mener les activités scientifiques et techniques qui échoient à une société d'État fédérale dans le domaine de la science et de la technologie, EACL sert les intérêts des Canadiens sur plusieurs fronts, notamment des manières suivantes :

- en agissant à titre de conseiller et d'agent du gouvernement du Canada à des fins d'intérêt public;
- en jouant un rôle de catalyseur en matière d'innovation commerciale et de transfert de technologie;
- en formant du personnel hautement qualifié.

Le Canada est une puissance nucléaire de premier plan, attachée à l'énergie nucléaire, qui possède des installations de premier ordre, agit comme organisme de réglementation réputé à l'échelle internationale et détient une chaîne d'approvisionnement solide sur le marché intérieur. Dans ce contexte, EACL joue un rôle déterminant en permettant au Canada d'occuper une position enviable sur la scène internationale. Fer de lance du milieu scientifique canadien, EACL fait partie des artisans qui façonnent l'avenir du pays. En réalisant des percées scientifiques et technologiques exceptionnelles et majeures qui profitent au monde entier, nous permettons au Canada de devenir une importante économie du savoir.

EACL demeure le chef de file en matière de connaissances dans l'industrie nucléaire canadienne – une ressource nationale vitale dotée d'une main-d'œuvre de premier ordre ainsi que d'installations hors du commun qui rendent le Canada plus fort grâce à l'excellence et à l'avancement de la science et de la technologie nucléaires.

EACL s'est donné pour projet d'agir comme partenaire mondial en matière d'innovation nucléaire. EACL compte plus de 3 200 salariés qui se sont engagés à atteindre un objectif prioritaire ou un « résultat stratégique », soit de faire en sorte que les Canadiens et le monde entier bénéficient des retombées positives des sciences et des technologies nucléaires sur le plan de l'énergie, de la santé, de l'environnement et de l'économie, tout en ayant la certitude que la sûreté et la sécurité nucléaires demeurent garanties.

Le 1er septembre 2007 la *Loi fédérale sur la responsabilité* modifia la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour y inclure EACL. Cette loi a pour objet d'élargir l'accès des citoyens canadiens aux documents d'EACL trait à son administration et à l'exploitation de toute installation nucléaire assujettie à la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement un rapport annuel d'application de la Loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le rapport résume l'administration et les activités relatives à l'application de la LAI au sein d'EACL durant l'exercice 2011-2012.

2. FAITS SAILLANTS 2011-2012

- Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a reçu 76 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et a reporté une demande de la LAI de l'exercice financier précédent. Sur le totale des 77 demandes, 73 ont été achevés et quatre ont été reportées à la prochaine année financière. En plus de ces demandes en vertu de la LAI, EACL a reçu 14 demandes de renseignements informelles en 2011-2012.
- Des 76 nouvelles demandes reçues, 7.9 pour 100 provenaient du secteur commercial, 5.26 pour 100 des médias et 86.84 pour 100 du public et 0 pour 100 d'un organisme ou du secteur universitaire.
- Des 73 demandes traitées, les dossiers ont été divulgués en entier dans 2.75 pour 100 des cas et en partie dans 72.6 pour 100 des cas. 6.85 pour 100 des demandes de renseignements ont été annulées par le requérant et 1.37 pour 100 des cas ont été traités informellement. 4.1 pour 100 des cas ont été exclus au complet et à 0 reprises, les dossiers ont été exemptés au complet. 2.75 pour 100 des demandes ont dû être transmises à un autre organisme fédéral et aucun document n'existait pour 9.59 pour 100 des cas. Des 73 demandes traitées, un total de 13,336 pages ont été traitées formellement ainsi que 2,832 pages ont été traitées informellement.
- EACL a enregistré 25 nouvelles demandes de consultation de la part d'autres organismes conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et 0 demande de consultation était en suspens depuis la période antérieure. De ces consultations, 23 ont été conclues et deux ont été reportées à l'exercice suivant. Un total de 2,898 pages a été consulté.
- Toujours actif, le site Web www.nrucanada.ca, a pour but de fournir l'information proactive des toutes dernières nouvelles du NRU (National Research Universal).

- Le bureau d'initiative de la région de Port Hope a créé une nouvelle page www.phai.ca/fr/ATIP qui dirige le public l'accès à l'information radiologique sur les biens immobiliers.
- La publication de sommaires des demandes d'accès à l'information complétées peut maintenant être trouvée sur le site Web d'EACL : <http://www.eacl-aecl.ca/Contact-f/Access-f/Requests.htm>

3. LE BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À EACL

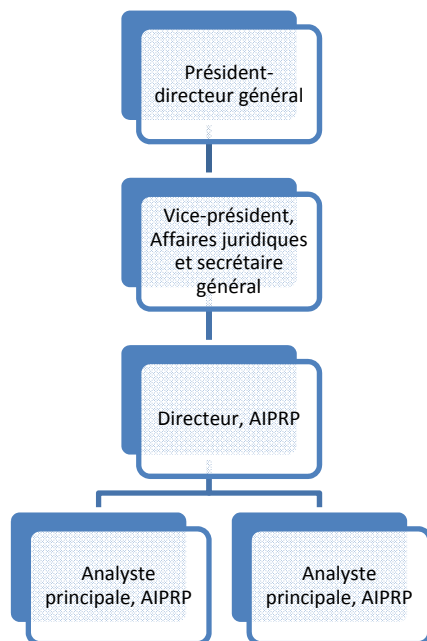
EACL entreprend une série d'activités dans le cadre de programmes qui visent à atteindre son objectif stratégique. Ces programmes sont en phase avec les priorités scientifiques et technologiques du gouvernement du Canada, soit un environnement propre et sain, des Canadiens en santé, un Canada sécuritaire et sécurisé et une économie novatrice et fondée sur la connaissance.

Capacité de l'industrie nucléaire	<i>Veiller à ce que le secteur nucléaire canadien demeure sûr et productif en fournissant un accès aux ressources scientifiques et technologiques pour relever les nouveaux défis technologiques.</i>
Sûreté et sécurité nucléaires	<i>Garantir la sûreté et la sécurité nucléaires du Canada, en offrant des compétences spécialisées et une technologie de haute qualité. Grâce aux compétences spécialisées et aux installations d'EACL, le programme cadre avec les activités, la réglementation ou les politiques du gouvernement fédéral portant sur les enjeux nucléaires ou radiologiques.</i>
Énergie propre et sûre	<i>Garantir la mise au point de technologies énergétiques qui auront des retombées positives sur l'utilisation de l'énergie propre au Canada.</i>
Santé, isotopes et rayonnement	<i>Veiller à ce que la science et la technologie nucléaires profitent aux Canadiens sur le plan de la santé.</i>
Gérance environnementale du nucléaire	<i>Veiller à ce que les sites nucléaires fédéraux du Canada constituent des environnements propres et sains.</i>
Réseaux d'innovation du nucléaire	<i>Veiller à ce que les milieux scientifiques et technologiques du Canada puissent faire progresser leurs programmes d'innovation en leur permettant de bénéficier de l'infrastructure et des compétences spécialisées du gouvernement fédéral en matière d'innovation nucléaire.</i>

Infrastructure adéquate en matière de science et technologie nucléaires	<i>Garantir que l'infrastructure scientifique et technologique soit adéquate pour le fonctionnement des programmes ci-dessus en investissant dans le personnel, les installations et les processus d'EACL pour atteindre une exécution sécuritaire, fiable et efficace.</i>
Services internes	<i>Veiller à ce que les services de soutien administratif nécessaires à la prestation efficace des programmes ci-dessus soient en place.</i>

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à la LAI, EACL a établi un bureau d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) à Ottawa, Ontario. Le bureau d'AIPRP se compose de deux analystes principales ainsi qu'un directeur qui se rapporte à l'avocat général sous l'activité de programme d'appui services internes.

3.1 Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3.2 Responsabilités du bureau de l'AIPRP

Le Directeur de l'AIPRP d'EACL est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces en vue d'assurer le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur est également responsable des politiques, des systèmes et des procédures connexes résultant de ces lois, comme la protection de la vie privée et l'approvisionnement, le dénombrement et la sécurité des banques de renseignements personnels. Le Directeur représente l'organisation dans les discussions entre la Direction de l'AIPRP au Secrétariat du Conseil du Trésor et les employés de l'AIPRP dans les ministères et organismes gouvernementaux.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable d'intégrer les procédures et les services afin que l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soit efficace. En plus du traitement des demandes officielles et non officielles, des consultations et des plaintes, le Bureau de l'AIPRP fournit de l'aide et des conseils aux services hiérarchiques sur tous les aspects de ces lois, et il prépare des rapports statistiques et des rapports d'étape pour les cadres supérieurs.

Toutes les demandes de renseignements officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont transmises au Bureau de l'AIPRP, qui vérifie leur clarté et leur conformité avec la loi. L'électronique facilite la récupération des renseignements et le Bureau de premier intérêt (BPI) et le Directeur de l'AIPRP collaborent pour émettre des recommandations sur la suite à donner aux demandes. Le Directeur justifie ces recommandations devant l'équipe des cadres supérieurs.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable du traitement des demandes officielles formulées conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Il entretient de bonnes relations avec le public, les médias et le milieu des affaires, et il est reconnu à la fois par les requérants et les Bureau de premier intérêt (BPI) comme un groupe d'agents informés qui fournissent une aide agréable.

Voici quelques exemples illustrant la nature des renseignements demandés par les requérants au cours de la période de rapport : le réacteur National Research Universal (NRU), formation aux employés, l'administration du Laboratoire de Chalk River (CRL), la structure et la commercialisation d'EACL, dossier radiologique de bâtiment, programme de protection des valeurs foncières, des achats et les communications avec autres institutions gouvernementaux.

Le Bureau de l'AIPRP encourage les requérants potentiels à discuter de leurs demandes de manière non officielle avec les BPI avant de formuler une demande officielle. Ce procédé permet souvent d'obtenir une réponse satisfaisante dans des délais moindres. Les BPI d'EACL répondent eux aussi à un grand nombre de demandes de renseignements non officielles. Si cela est nécessaire, le Bureau de l'AIPRP conseille les gestionnaires des BPI si ceux-ci doutent que les renseignements puissent être divulgués de manière informelle.

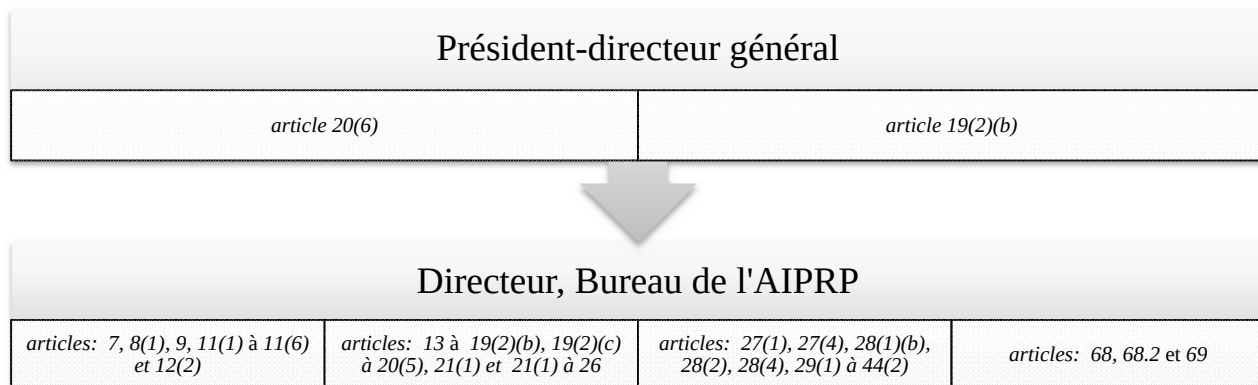
Par ailleurs, de nombreuses demandes d'aide sont envoyées au Bureau de l'AIPRP par des personnes qui ne savent pas avec qui communiquer pour obtenir des brochures ou d'autres documents accessibles au public. Le Bureau de l'AIPRP fournit également des conseils et des recommandations aux gestionnaires et aux comités d'organisation.

4. DÉLÉGATION DES POUVOIRS

L'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* autorise le responsable d'EACL à désigner, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés de cette institution, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'EACL qui sont précisés dans l'arrêté. La délégation se fait entièrement à la discrétion du Président-directeur générale d'EACL. L'autorité décisionnelle en ce qui concerne la divulgation ou la non-divulgation de renseignements selon la

Loi sur l'accès à l'information revient au Directeur d'AIPRP à l'exception d'approuver la communication des renseignements pour des raisons d'intérêt public ainsi que dans le cas où le public y a déjà accès (article 20(6) et 19(2)(b)) où le plein pouvoir demeure avec le Président-directeur général d'EACL.

4.1.1 Pouvoirs des articles de la *Loi sur l'accès à l'information*



4.1.2

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information


AECL EACL
**ACCESS TO INFORMATION ACT
DESIGNATION ORDER**

The President and CEO of Atomic Energy of Canada Limited pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO of AECL as the head of a government institution under the paragraph of the Act set out in the schedule opposite each position.

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU
DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Président-directeur général de Énergie atomique du Canada limitée délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les alinéas de Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste.

		ATIP Director Directeur AIPRP
7	Notify requestor whether or not access is to be given and where appropriate, give access Aviser le requérant si le document sera communiqué ou non et le cas échéant, communiquer	F
8(1)	Transfer request to institution with greater interest Transmettre la demande à l'institution davantage concernée	F
9(1)	Extend time limits Proroger le délai	F
9(2)	Notify Information Commissioner of extension over 30 days Inform le Commissaire à l'information si la prorogation est de plus de trente jours	F
11(1)(a)	Assess fees - application Déterminer les frais de communication	F
11(1)(b)	Assess fees - application Déterminer les frais de reproduction	F
11(2)	Assess fees - search time over 5 hours Déterminer les frais de communication - plus de 5 heures de recherche	F
11(3)	Assess fees - machine readable records Déterminer les frais de communication - document informatisé	F
11(4)	Request deposit Demander un versement initial	F
11(5)	Notify request of assessment of additional fees Aviser le requérant de la détermination de frais additionnels	F
11(6)	Waive or refund of fees Accorder une dispense ou un remboursement des frais	F
12(2)(b)	Translate records Traduire des documents	F



AECL OFFICIAL USE ONLY/
À L'USAGE EXCLUSIF D'AECL

		ATIP Director Directeur AIPRP
12(3)	Access to record in alternative format Communication sur support de substitution	F
13(1)	Apply exemption - information obtained in confidence from other governments Appliquer l'exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	F
13(2)	Approve disclosure of information obtained in confidence Approuver la communication des renseignements obtenus à titre confidentiel	F
14	Apply exemption - federal-provincial affairs Appliquer l'exception - affaires fédérales-provinciales	F
15(1)	Apply exemption - international affairs and defence Appliquer l'exception - affaires internationales et défenses	F
16(1)	Apply exemption - law enforcement and investigations Appliquer l'exception - respect des lois et enquêtes	F
16(2)	Apply exemption - security Appliquer l'exception - sécurité	F
16(3)	Apply exemption - policing services for provinces or municipalities Appliquer l'exception - fonctions de police provinciale ou municipale	F
16(5)	Public Servant disclosure protection Protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	F
17	Apply exemption - safety of individuals Appliquer l'exception - sécurité des individus	F
18	Apply exemption - economic interests of Canada Appliquer l'exception - intérêts économiques du Canada	F
19(1)	Apply exemption - personal information Appliquer l'exception - renseignements personnels	F
19(2)(a)	Approve disclosure of personal information where individual consents Approuver la communication des renseignements personnels lorsque l'individu concerné y consent	F
19(2)(b)	Approve disclosure of personal information where publicly available Approuver la communication des renseignements personnels dans le cas où le public y a déjà accès	See note*
19(2)(c)	Approve disclosure of personal information in accordance with Section 8 of the Privacy Act (see Delegation of Authority under Privacy Act) Approuver la communication des renseignements personnels dans le cas où la communication est conforme à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels (Voir Délégation des pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels)	F
20(1)	Apply exemption - third party information Appliquer l'exception - renseignements de tiers	F



AECL OFFICIAL USE ONLY/
À L'USAGE EXCLUSIF D'EACL

		ATIP Director Directeur AIPRP
20(2)	Approve disclosure of products or environmental testing information Approuver la communication des renseignements relatif aux essais de produits ou essais d'environnement	F
20(3)	Approve disclosure of information on methods used in testing Approuver la communication des renseignements relatifs aux méthodes utilisés pour les essais	F
20(5)	Approve disclosure of information where third party consents Approuver la communication des renseignements dans le cas où le tiers y consent	F
20(6)	Approve disclosure of information in public interest Approuver la communication des renseignements pour des raisons d'intérêt public	See note*
21(1)	Apply exemption - advice and recommendations Appliquer l'exception - avis et recommandations	F
22	Apply exemption - testing procedures, tests and audits Appliquer l'exception - examens et vérifications	F
23	Apply exemption - solicitor-client privilege Appliquer l'exception - secret professionnel des avocats	F
24(1)	Apply exemption - statutory prohibitions Appliquer l'exception - interdictions fondées sur d'autres lois	F
25	Refuse access to a record or part thereof Refuser la communication du document ou d'en communiquer les parties dépourvues	F
26	Refuse access where information is to be published Refuser la communication en cas de publication	F
27(1)	Notify third parties of intent to disclose information Aviser les tiers de l'intention de divulguer des renseignements	F
27(4)	Extend time limit for third parties Prorogation du délai accordé à un tiers	F
28(1)(b)	Decide to disclosure information after third party recommendation Décider de communiquer des renseignements suite aux observations d'un tiers	F
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing Dispenser un tiers de présenter des observations par écrit	F
28(4)	Approve disclosure of information where no third party review requested Approuver la communication des renseignements lorsque le tiers n'exerce pas de recours en révision	F
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner Aviser les personnes en cause de la communication sur recommandation du Commissaire à l'information	F



AECL EACL

		ATIP/Director Directeur AIPRP
35(2)(b)	Make representations to Information Commissioner Présenter des observations au Commissaire à l'information	F
37(1)(b)	Notify Information Commissioner of institution's intent regarding recommendations Aviser le Commissaire à l'information de toute mesure prise ou envisagée par l'institution pour la mise en oeuvre de ses recommandations	F
37(4)	Approve access pursuant to an investigation Approuver la communication des renseignements suivant la tenue d'une enquête	F
43(1)	Notify third parties of application for review by Court Aviser les tiers d'un recours en révision par la cour	F
44(2)	Notify requestor of application for review by Court Aviser le requérant d'un recours en révision par la cour	F
68.2	Apply exclusion - information under the control of AECL Appliquer l'exclusion - renseignements qui relèvent d'EACL	F
68, 69	Notify individual that requested record is excluded Aviser l'individu que le document demandé est exclu	F

Notes:

"F" Full authority to the ATIP Director

* Full authority remains with the President & CEO of AECL.

Dr. Robert Walker, President & CEO of Atomic Energy of Canada Limited

M. Robert Walker, Ph.D., Président-directeur général, Énergie atomique du Canada limitée

2011 Oct 12

Date

5.

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 2011-2012



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Énergie Atomique du Canada Limitée

Période visée par le rapport : 04/01/2011 au 03/31/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	76
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1
Total	77
Fermées pendant la période visée par le rapport	73
Reportées à la prochaine période de rapport	4

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	6
Organisme	0
Public	66
Total	76

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	37	9	1	5	0	1	0	53
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	3	0	0	0	0	0	0	3
Aucun document n'existe	2	5	0	0	0	0	0	7
Demande transmise	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	5
Traitement informel	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	52	14	1	5	0	1	0	73

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	4	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	2	18c)	2	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	4	21(1)a)	4
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	1	21(1)b)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	1	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	1	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	53	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	9	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	10		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	9		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	3	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	4	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	3	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	53	0	0
Total	55	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	18	18	2
Communication partielle	12919	6683	53
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	7	0	3
Demande abandonnée	0	0	5

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	34	1219	14	2727	3	1162	1	54	1	1521
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	44	1237	14	2727	3	1162	1	54	1	1521

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	0	0	0	7
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	0	7

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	5	2
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	5	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	3	2
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	5	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	21	\$105	46	\$230
Recherche	1	\$1,500	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	22	\$1,605	46	\$230

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	25	3041	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	25	3041	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	23	2898	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	2	143	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	9	1	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	7	1	0	1	0	0	0	9
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	19	3	0	1	0	0	0	23

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$177,853
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$6,645
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$6,645	
Total		\$184,498

7.2 Ressources humaines

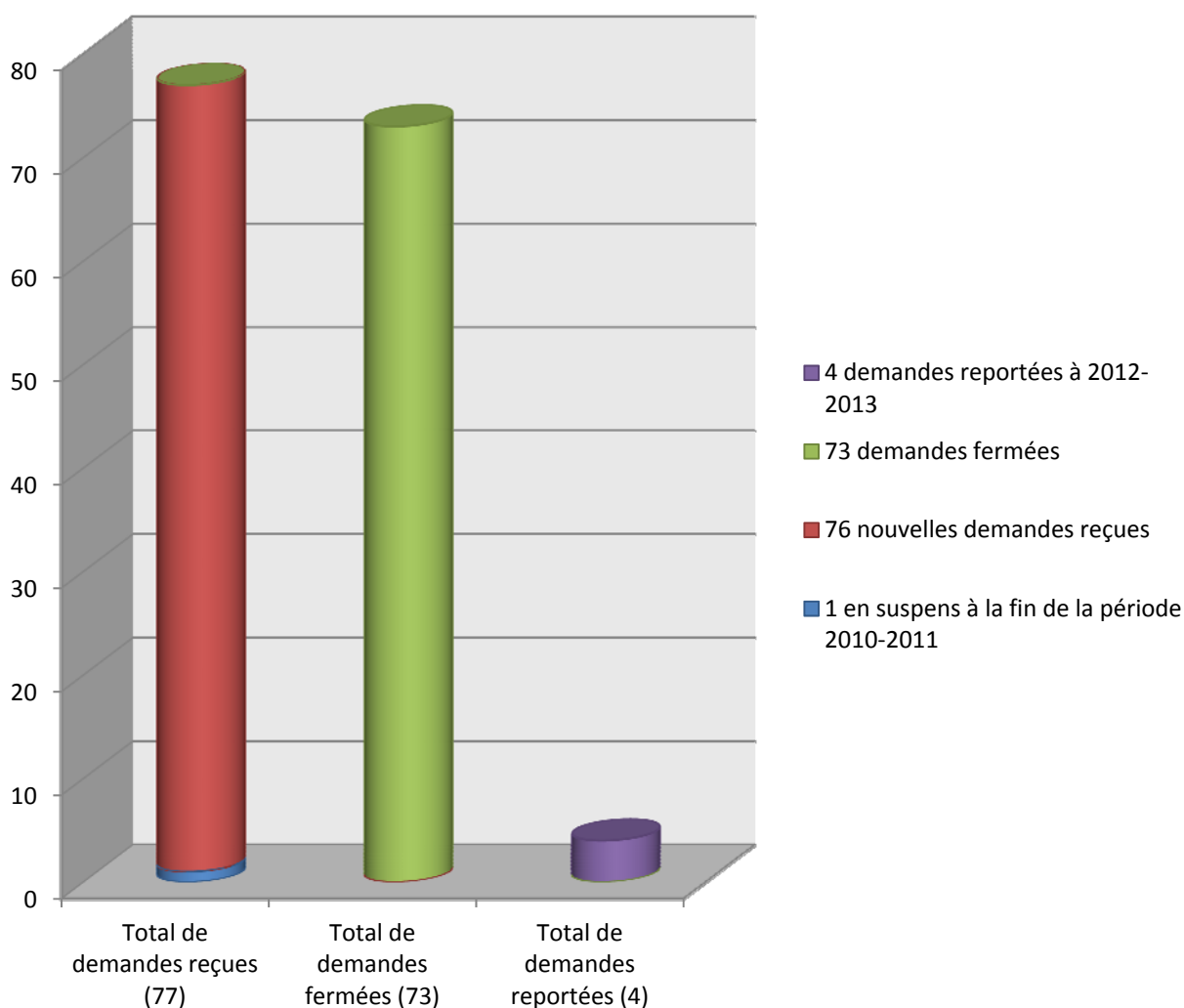
Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1.50	0.00	1.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	1.50	0.00	1.50

5.1 Interprétation du rapport statistique sur la loi sur l'accès à l'information 2011-2012

5.1.1 Partie 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Partie 1.1 – Nombre de demandes

EACL a reçu 76 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *LAI* et a reporté une demande de la *LAI* de l'exercice financier précédent. Sur le totale des 77 demandes, 73 ont été fermées et quatre ont été reportées à la prochaine année financière.



Partie 1.2 – Source des demandes

Soixante-seize nouvelles demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues au cours de la période examinée. Voici la répartition des demandes selon leur source :

Source	Pourcentage du nombre des demandes
Médias	5.26%
Secteur universitaire	0.00%
Secteur commercial (secteur privé)	7.90%
Organisme	0.00%
Public	86.84%

Sources 2011-2012



5.1.2 Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

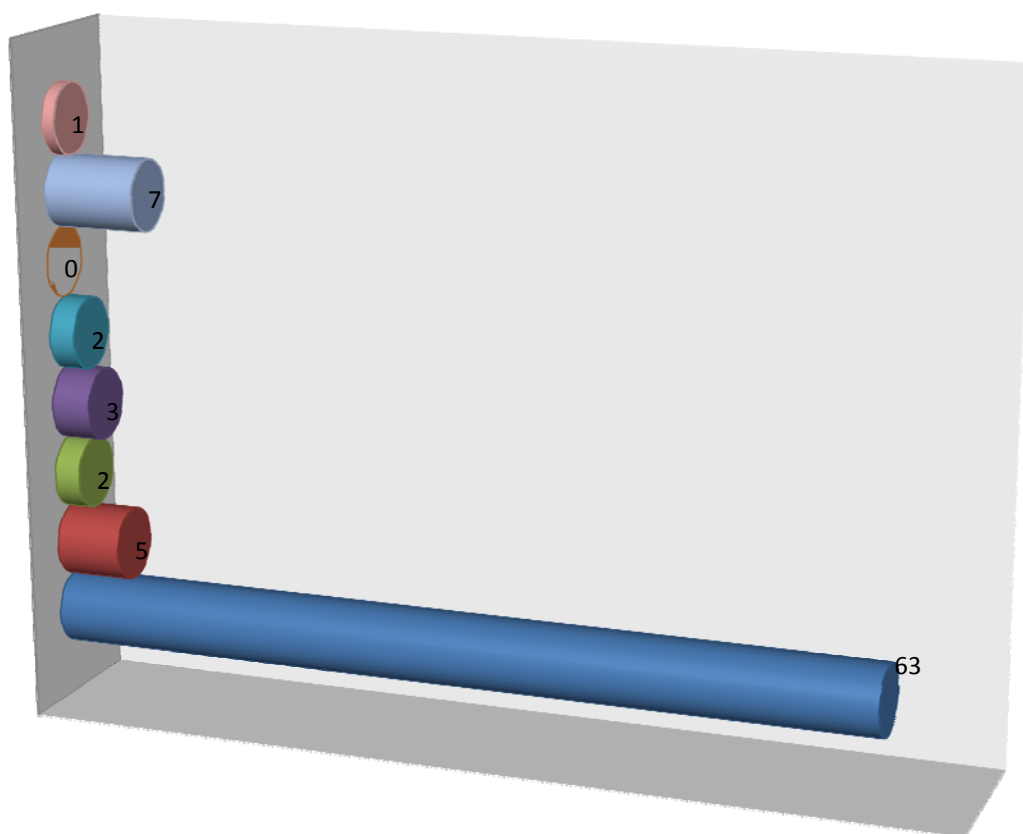
Partie 2.1 – Disposition et délai de traitement

Des 73 demandes complétées durant l'année 2011-2012, l'information fut communiqué totalement dans 2 cas en dedans de 15 jours et partiellement pour 53 demandes. De ces 53 demandes, 37 demandes furent traitées en 15 jours, 9 demandes furent traitées entre 16 et 30 jours, une demande fut traitée entre 31 et 60 jours, cinq demandes furent traitées entre 61 et 120 jours et une fut traitée entre 181 et 365 jours.

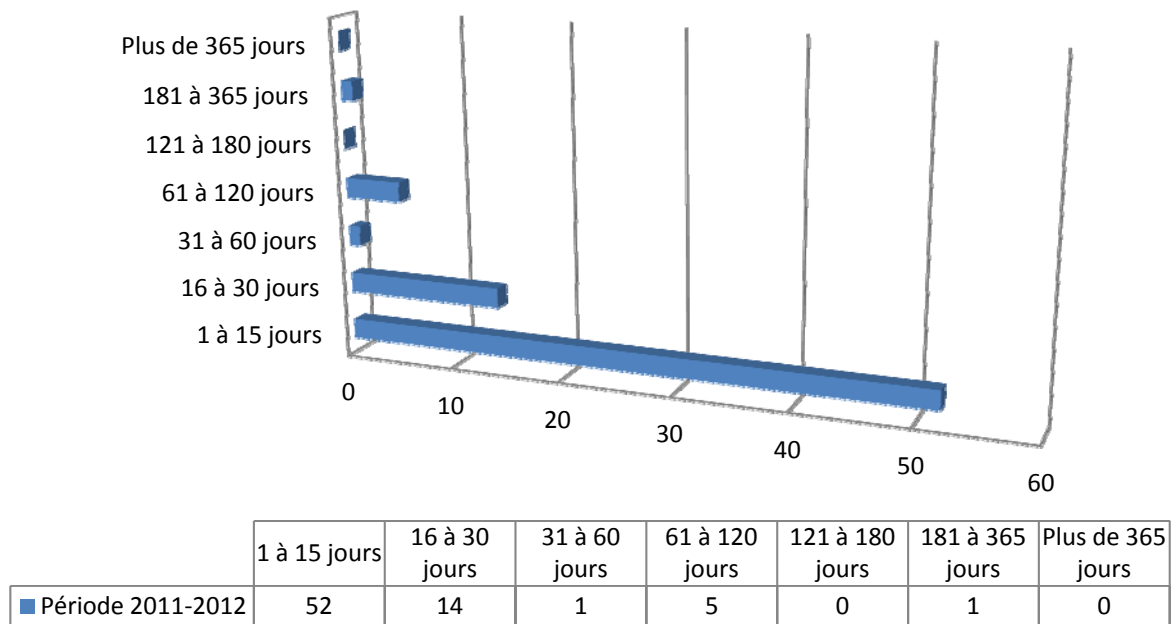
EACL a été en mesure de traiter 55 demandes parce que l'information demandée était au sein de leur garde et contrôle. Par conséquent, aucun document n'existait pour 7 demandes (traitées en de dans de 30 jours) et 5 demandes ont été abandonnées. En outre, trois demandes ont été exclues dans leur intégralité et traitées dans un délai de 15 jours. Une demande a été traitée de manière informelle en dedans de 15 jours, laissant deux demandes qui ont été transférés à un autre organisme fédéral, également en 15 jours.

Disposition 2011-2012

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| ■ Traitement non officiel | ■ Traitement impossible |
| ■ Aucune communication (exemption) | ■ Communication totale |
| ■ Aucune communication (exclusion) | ■ Transmission |
| ■ Abandon de la demande | ■ Communication partielle |



Délai de traitement 2011-2012



Partie 2.2 – Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Méthodes de protection, etc.	2
Intérêts économiques du Canada	12
Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	3
Renseignements personnels	53
Renseignements de tiers	29
Avis, etc.	11
Secret professionnel des avocats	2

Partie 2.3 - Exclusions

L'accès à autres certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Non-applicable de la loi	3
Énergie atomique du Canada, Limitée	7

Partie 2.4 – Support des documents divulgués

Des copies papiers ont été remises aux demandeurs, entièrement ou partiellement, dans 55 cas.

Partie 2.5 – Complexité

Partie 2.5.1 - Pages pertinentes traitées et divulguées

Dix-huit pages ont été traitées et entièrement divulguées pour deux demandes. En ce concerne les 53 demandes divulguées en partie, 12,919 pages ont été traitées et un total de 6,683 pages ont été divulguées. Aucune page n'ont été traitées ni divulguées pour les cinq demandes abandonnées. En ce qui concerne les trois demandes tout-exclus, sept pages ont été traitées et aucune n'a été divulguée.

Partie 2.5.2 - Pages pertinentes traitées et divulgués en fonction de l'ampleur des demandes

Un total de 44 demandes avaient moins que 100 pages à traiter avec un total de 1,237 pages divulguées. Quatorze demandes avaient entre 101-500 pages à traiter avec un total de 2,727 pages divulgués. Alors que trois demandes avaient entre 501-1,000 pages à traiter, un total de 1,162 pages ont été divulguées. Une seule demande avait entre 1,001-5,000 pages à traiter ou un totale de 54 pages divulguées. Enfin, une demande avait plus de 5,000 pages à traiter avec un total de 1,521 pages divulguées.

Partie 2.5.3 - Autres complexités

Seulement sept des demandes divulguées en partie ont requis des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ou à des tiers.

Partie 2.6 – Retards

EACL n'a aucun retard à rapporter pour l'année 2011-2012.

Partie 2.7 – Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été préparée au cours de la période examinée.

5.1.3 Partie 3 – Prorogations**Partie 3.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes**

En 2011-2012, EACL a jugé nécessaire de proroger le délai d'une demande en vertu des alinéas 9(1)(a) et 9(1)(b) de la *LAI*, en raison d'interférences au fonctionnement des opérations et afin de consulter d'autres institutions gouvernementales. EACL a également jugé nécessaire de prolonger le délai dans deux autres cas en vertu du paragraphe 9(1)(c) de la *LAI* afin de consulter avec des tiers. En outre, EACL a jugé nécessaire de prolonger le délai de quatre autres demandes en vertu du paragraphe 9(1)(b) de la *LAI* afin de consulter les autres institutions gouvernementales.

Partie 3.2 – Durée des prorogations

Sur les cinq cas dans lesquels l'alinéas 9(1)(b) a été appliqué, un cas a été prolongée de 30 jours ou moins, trois cas ont été étendues de 31 à 60 jours et le dernier cas a été prolongée de 61 à 120 jours. La demande dans lequel l'alinéa 9(1)(a) fut appliqué a été prolongée de 61 à 120 jours et les deux cas dans lesquels l'alinéas 9(1)(c) fut appliquée ont été étendues entre 31 et 60 jours.

5.1.4 **Partie 4 – Frais**

105\$ en frais à payer pour une demande ainsi que 1,500\$ en frais de recherche ont été perçus du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Aucun frais de reproduction, préparation ou de traitement informatique n'ont été évalués ni perçus. La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit la dispense des droits lorsque le responsable de l'institution décide qu'il en va de l'intérêt public. AECL a dispersé les frais de 230\$ dans 46 cas.

5.1.5 **Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

Partie 5.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

EACL a reçu 25 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales. Des 25 demandes de consultations, 25 demandes étaient des nouvelles consultations et aucune avait été rapportée de l'année fiscale précédente. Un total de 23 demandes de consultation ont été complétées et deux demandes de consultation ont été reportées à la prochaine année financière.

Partie 5.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Sur les 23 demandes de consultation terminées en 2011-2012, l'information a été recommandée d'être publié en entier pour 10 cas en dedans de 30 jours et en partie pour neuf autres cas. Parmi les neuf autres cas, sept cas ont été fermés en 15 jours, un entre 16 et 30 jours et le dernier entre 61 et 120 jours. Une seule demande de consultation a été recommandée d'exempter l'information entièrement et a été fermé entre 16 et 30 jours. Un total de trois demandes de consultations a été recommandé en dedans de 15 jours que l'information était non pertinente à EACL.

Partie 5.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

EACL n'a pas reçu de demandes de consultation d'autres organismes au cours de la période sous revue.

5.1.6 **Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

EACL n'a aucun délai de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet au cours de la période examinée.

5.1.7 Partie 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

Partie 7.1 – Coûts

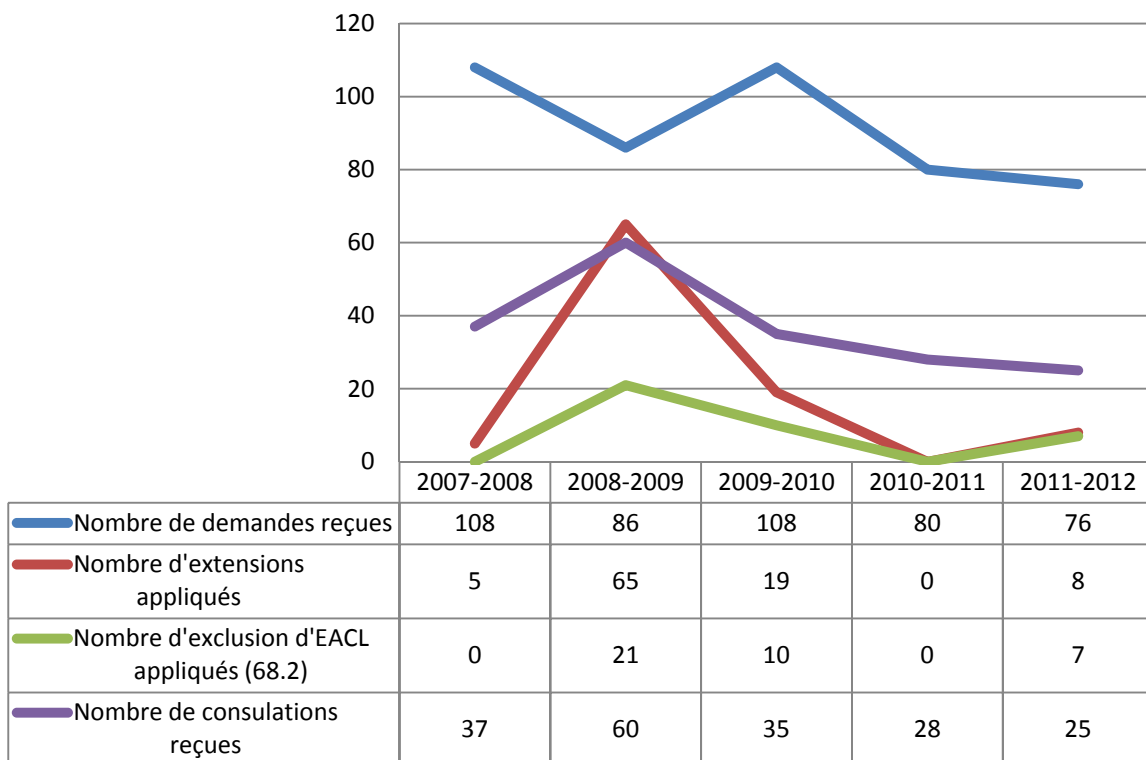
Les coûts salariaux liés aux activités concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 177 853 \$ pour l'exercice 2011-2012. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 6 645 \$, pour un total de 184 498 \$.

Parmi les coûts attribuables au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL, on compte les coûts liés à l'administration de la *Loi*. Il s'agit des coûts salariaux accordés aux personnes accomplissant d'autres tâches relatives à l'accès à l'information (AAI), comme traiter les demandes d'accès à l'information, la collaboration avec le Commissaire à l'information dans les enquêtes à la suite des plaintes, traiter les demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales, maintenir le logiciel du bureau d'AAI, préparer des rapports ou des documents de formation, la compilation de statistiques et la présentation de séances d'information et de sensibilisation.

Partie 7.2 – Ressources humaines

L'équivalent temps plein (ETP) en ressources humaines correspondante était de 1.5.

5.2 Tendances pluriannuelles



6. ÉDUCATION

Le bureau de l'AIPRP ensemble avec le bureau du développement organisationnel et la formation d'EACL, ont officiellement mis en place le cours de sensibilisation à l'AAI enregistré sous AWS-0029 pour obtenir un total de trois heures de crédit. Cette formation est pour informer les employés d'EACL les principes de base de la *Loi sur l'AAI*, leurs obligations individuelles, les diverses exemptions et exclusions ainsi que les obligations de déclaration d'EACL aux organismes centraux et au Parlement. Il est l'un des objectifs du bureau de l'AIPRP d'EACL de veiller à ce que tous les employés comprennent leurs obligations aux exigences de la *Loi sur l'AAI*. En outre, la formation donne des détails sur les frais applicables, les délais serrés et le processus de consultation avec d'autres paliers de gouvernements. Les séances d'information font partie intégrante des objectifs de communication et de formation de l'AIPRP.

Quatre de ces séances ont été données aux laboratoires de Chalk River, une au bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité à Port Hope et une au bureau de J.L. Gray à Deep River. Environ 60 employés ont reçu une formation au cours de l'exercice 2011-2012.

Au cours du prochain exercice, le Bureau de l'AIPRP se concentrera sur des besoins supplémentaires en matière de formation. Le Directeur tient fréquemment des séances d'information non officielles durant le processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant l'AAI.

7. CONFORMITÉ

EACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, quant à l'accès à l'information durant la période 2011-2012.

8. PLAINTES ET ENQUÊTES

Au cours du présent exercice, EACL a reçu trois nouvelles plaintes relatives à la *LAI* et trois plaintes, d'exemptions invoquées, ont été reportées de l'exercice 2009-2010 mais abandonnées par les plaignants sans aucune autre action requise.

Parmi les trois nouvelles plaintes, l'une liée à la prolongation du délai appliqué à l'information demandée, fut résolu bien-fondé. Les principaux enjeux soulevés comportaient les éléments suivants : la demande elle-même était très large et pour un grand nombre de dossiers. Les tentatives visant à réduire la taille et la portée de la demande en fournissant au demandeur des documents déjà publiés sur le sujet ont été sans succès. Une extension de 9(1)(a) (interférence avec les opérations) a donc été appliquée afin de permettre un délai raisonnable pour la recherche et le processus de récupération. Suite à la récupération des documents, l'analyse et les frais de recherche payés, deux autres extensions 9(1)(b)(c) fut appliquées pour consulter autres institutions gouvernementale et des tiers. À la suite de la plainte, le Bureau du Commissaire à l'information n'était pas d'accord avec l'interprétation d'EACL envers l'article 9 et donc a déterminé la plainte

bien fondée. Le Bureau du Commissaire à l'information a toutefois été convaincu qu'EACL a fait tous les efforts raisonnables d'aider le requérant dans les étapes initiales de la demande.

Une des nouvelles plaintes reçue, est relative aux exemptions invoquées et la deuxième est liée aux exemptions invoquées ainsi que des allégations de documents manquants. Les deux plaintes seront reportées à la prochaine année financière.

À la fin de la période de rapport, aucun appel n'avait été adressé à la Cour fédérale.